

La Directrice générale

Dossier suivi par :

Bastien LAINÉ

Conseiller en stratégies territoriales

SCA Penjat

508 chemin de Barran

32600 Auch

Paris, le **31 JUL. 2020**

Objet : Recevabilité du projet d'habitat participatif de la SCA Penjat à AUCH (32)

Mesdames, Messieurs les copropriétaires,

Vous avez sollicité l'Agence par un courrier du 20 février 2020 sur l'éligibilité aux aides de l'Anah de votre projet de rénovation énergétique en habitat participatif d'un ancien corps de ferme situé à Auch et occupé par 5 ménages sous le statut d'une Société Civile d'Attribution.

De premiers échanges sur ce dossier avec la Direction Départementale des Territoires du Gers, délégation locale des aides de l'Anah, ont conclu à l'inéligibilité de votre projet. En effet, si le développement de ces nouvelles formes d'habitat a conduit à la promulgation du décret n° 2019-498 du 22 mai 2019 autorisant l'Agence à proposer un cadre d'intervention pour le financement des projets d'habitat participatif, la délibération correspondante n'a pas encore été proposée à un conseil d'administration.

Toutefois, une solution a été recherchée pour permettre, à réglementation constante, l'accompagnement des projets émergents similaires à celui que vous portez. Il s'ensuit que les ménages potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, en fonction de leur ressources, sont invités à déposer une demande de financement individuelle, par ménage membre de la SCA et occupant un logement dans le bien immobilier. Chaque demande devra être accompagnée d'un calcul de la participation du ménage aux travaux de rénovation des parties communes ou individuelles, attesté par le gérant de la SCA.

La Direction Départementale des Territoires du Gers est à votre disposition pour vous indiquer l'ensemble des pièces constituant la demande de subvention et pourra ainsi procéder à un nouvel examen des demandes selon l'éligibilité individuelle des ménages, la nature des travaux éligibles et la participation individuelle du ménage à ces travaux.

En dehors de ces ajustements, ce projet reste soumis aux règles de financement de l'Anah et notamment à l'obligation de ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande de subvention.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les copropriétaires, à l'assurance de toute ma considération.



Valérie MANCRET-TAYLOR

Copie :

- Mme Catherine SEGUIN, Préfète du Gers
- M. Christian LAPREBENDE, Maire d'Auch
- M. Franck MONTAUGE, Sénateur du Gers, Administrateur de l'Anah
- M. Etienne MARTIN, Président du Conseil Départemental du Gers
- Mme Odile GUILLEMOT, Présidente d'Habitat Participatif France